

	Do 116 – Conseil de direction (CD)	
	Conseil de fondation	01.08.2025

1 Missions

Le Conseil de direction (CD) constitue l'organe exécutif de l'esede. Sous la présidence du/de la Directeur.trice, il a pour mission de traduire les orientations stratégiques définies par le Conseil de Fondation (Do111 ; Do181) en actions concrètes, coordonnées et efficaces. Il assure la cohérence, la gouvernance et le pilotage global de l'école en portant les décisions clés relatives aux politiques internes (ressources humaines, finances, communication), à l'organisation pédagogique, à la gestion de la qualité et des risques (Do182), ainsi qu'au développement institutionnel.

En s'appuyant sur une dynamique collégiale, le Conseil de direction garantit l'articulation entre vision stratégique, gestion quotidienne et innovation, dans un esprit de responsabilité partagée et de transparence. Il veille à l'alignement des actions de l'esede avec ses objectifs pédagogiques, son identité et les attentes de ses parties prenantes (Do112), tout en assurant la continuité, la qualité et la pertinence de son fonctionnement à travers des indicateurs de pilotage, des processus validés et un suivi rigoureux des projets transversaux.

2 Compétences

Cette mission se décline de la manière suivante :

Type de prérogatives	Rôles et compétences
Décision	- Assurer le suivi des projets stratégiques décidés par le Conseil de Fondation (Do181) - Décider, sur proposition des personnes concernées, les différentes politiques de l'esede (ressources humaines, communication, finances). - Préaviser les processus et procédures ressources humaines (recrutement) et financières (budget). - Ratifier le concept pédagogique ainsi que les directives y relatives. - Mettre en place les indicateurs de gestion. - Valider les projets transversaux qui concernent toute l'école.
Régulation	- Assurer le suivi des projets stratégiques décidés par le Conseil de Fondation. - Proposer les principes de pilotage de l'école ainsi que les règles de gestion opérationnelle.

3 Positionnement

Le Conseil de direction est une instance de décision rattachée à la Direction.

4 Composition

Le Conseil de direction est constitué du/de la directeur.trice, de l'adjoint.e de direction, du/de la responsable administration, logistique et qualité, du/de la responsable de la filière EDE, du/de la responsable de la formation pratique EDE, du/de la répondant.e de filière AC.

5 Principes de fonctionnement

Animation

Directeur.trice

Fréquence

En règle générale, le Conseil de direction se réunit une fois par mois, selon un calendrier préétabli annuellement.

Ordre du jour (OJ)

L'ordre du jour de chaque réunion est établi par l'adjoint de direction de manière à préserver du temps pour les questions prospectives ou stratégiques et/ou une réunion spécifiquement destinée à aborder ce

type de sujets est régulièrement organisée. Si des ponts nécessitent la prise de connaissance préalable de documents, ces derniers sont adressés préalablement. L'ordre du jour est validé en début de séance.

Le contenu de ces réunions comprend : l'échange d'informations sur les principales questions d'actualité transversales, l'avancement des objectifs fixés et des projets en cours et les éléments clés liés à l'exécution des objectifs définis.

Discussion et prise de décision

- Les discussions du Conseil de direction sont confidentielles.
- En principe, les décisions sont prises par consensus. En cas de divergence, le(s) membre(s) opposé(s) à la décision doit (doivent) présenter une proposition alternative. S'il est impossible de parvenir à un consensus, l'avis des organes consultatifs (colloque pédagogique, colloque institutionnel) peut être sollicité. En dernier recours, le Conseil de direction décide si le.la Directeur.trice assume la responsabilité de la décision ou si la question doit être soumise au Conseil de fondation.
- En principe, les décisions ne peuvent être prises qu'en présence du.de la Directeur.trice et de la personne responsable du domaine concerné par la décision.
- Lorsque les décisions doivent être communiquées, la formulation et le canal de diffusion sont préalablement validés par le Conseil de direction.
- En vertu du principe de collégialité, tous les membres, quelle que soit leur opinion sur le sujet, défendent les décisions prises par le Conseil de direction.

Compte-rendu

Un procès-verbal (compte rendu des décisions) est assuré par l'adjoint.e de direction via l'IA et déposé dans un espace dédié sur le serveur ; la liste des suspends est tenue à jour.